



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.30.AV

Parc de quatre éoliennes à Niverlée, DOISCHE

Avis adopté le 15/03/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* New Wind srl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 31/01/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 12/03/2024

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Romérée, Matagne-la-Petite, Gimnée, Niverlée et Mazée, au nord-ouest de la route N99.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes situées sur le territoire communal de Doische, entre les villages de Romérée, Matagne-la-Petite, Gimnée, Niverlée et Mazée, au nord-ouest de la route N99.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 180 m et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,465 et 4,2 MW. Le raccordement électrique externe se fera au poste de raccordement de Romedenne. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 8.789 et 9.565 MWh/an.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

D'un point de vue paysager, bien que l'étude d'incidences juge les lignes de force peu significatives, le Pôle estime qu'elles sont néanmoins présentes et qu'une implantation perpendiculaire à la structure géomorphologique de la Fagne Famenne aurait pour effet de les déformer davantage. Par ailleurs, il entraîne des impacts forts sur le PIP ADESA dans lequel il s'inscrit et sur la ligne de vue remarquable qu'il croise. Les impacts seront forts également pour l'ouest de Niverlée, l'est de Romerée et une habitation isolée. En outre, le projet se situe dans la zone d'exclusion paysagère délimitée pour la représentativité de la dépression de Fagne-Famenne.

Toujours dans le domaine du paysage, le projet s'inscrit dans une vaste zone libre d'éoliennes en déstructurant le paysage local et en alimentant le mitage. Il est probable, si le parc est construit, qu'il reste seul dans cette zone et que ces effets perdurent étant donné la faiblesse du potentiel venteux et les contraintes de la Défense nationale.

En matière d'impact sur la faune, le Pôle souligne tout d'abord la grande richesse biologique de la région. Pour l'avifaune, les impacts du projet sont forts sur le Milan royal, la Buse variable, la Caille des blés, le Faucon crécerelle et le Vanneau huppé.

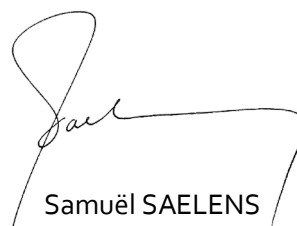
Pour conclure, le Pôle estime que l'importance des incidences environnementales du projet est sans comparaison avec le niveau de production attendue, plutôt faible. Cette production semble également faible face au risque de mise à mal du potentiel touristique élevé de la région.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président